



MOSELLE FIBRE

Objet : Stratégie d'emprunt 2024

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-316

Le 12 février 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Francis BECK, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEEVE, M. Yves LUDWIG, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, M. Patrick PIERRE, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELO, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Grégoire LEININGER, M. Bernard SIMON

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Salvatore FIORETTO, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Etienne LAURENT, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, M. Jean-Marc REMY, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Thierry UJMA, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

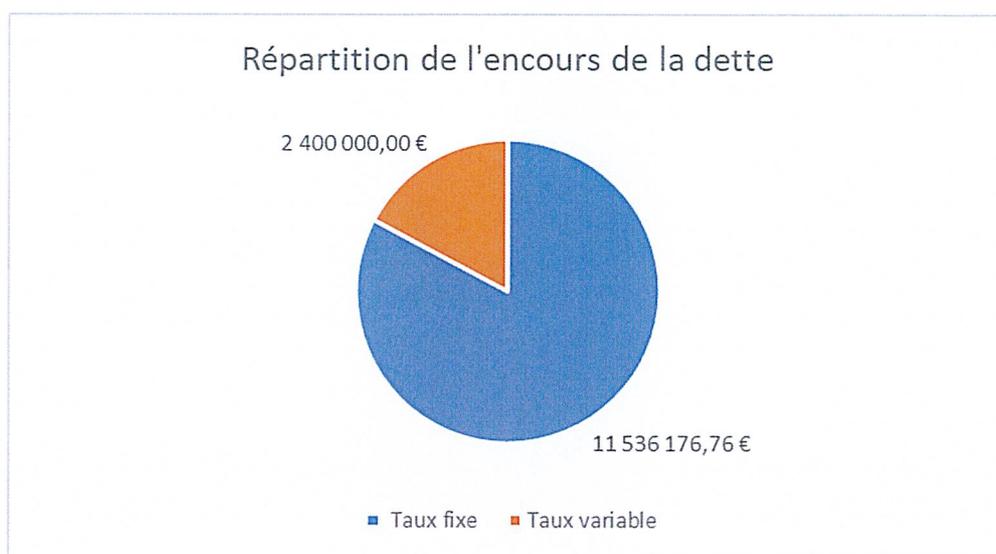
Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le rapport n° CSR 2024-316 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 février 2024 ;

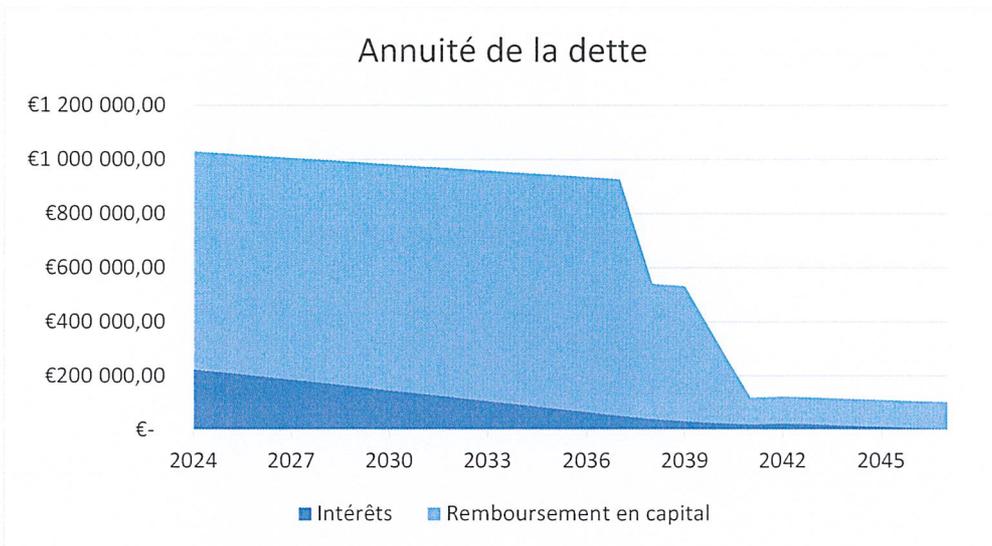
CONSIDERANT ce qui suit :

L'encours de la dette de MOSELLE FIBRE au 1^{er} janvier 2024 est de 13 936 176,76 €

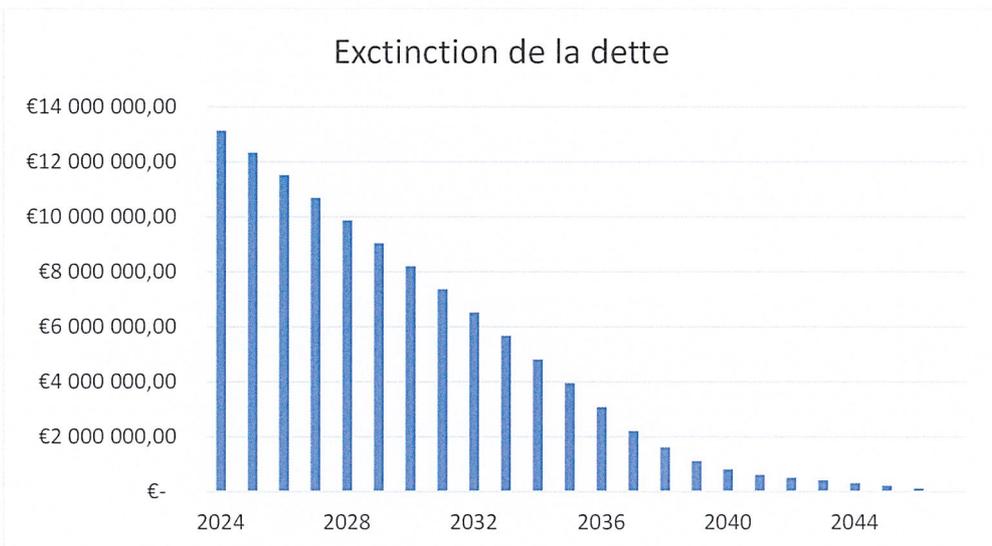


L'encours de la dette de MOSELLE FIBRE, soumis à une variation de taux, représente 21 % de l'ensemble, ce qui constitue une faible exposition au risque de taux. Le taux variable utilisé est celui de l'évolution du taux du livret A. Actuellement, il est orienté à la hausse. En effet, le taux de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires (3 M€ en 2018) était de 1,75 % en 2018. Il est passé à 3% le 1^{er} décembre 2023 et passera à 4% pour l'échéance du 1^{er} décembre 2024. De plus, le fait que cet emprunt soit amortissable sur 30 ans contrairement au reste de la dette de MOSELLE FIBRE (20 ans) va inévitablement faire croître la proportion de l'encours de dette soumis à une variation de taux. Du fait de ces deux éléments, je vous propose de faire une étude sur la situation de l'emprunt souscrit avec la Banque des Territoires et de trouver les solutions de préserver au mieux les intérêts financiers du Syndicat.

L'annuité de la dette est de 1 M€ en 2024, celle-ci va se réduire légèrement jusqu'en 2037. Après cette année, l'annuité va chuter à 540 K€ puis à 120 K€ en 2041.



Le prêt de 6,5 M€ mobilisé auprès de La Banque Postale s'éteindra en 2037, le prêt de 3 M€ mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts s'éteindra en 2048 et le prêt géré par la Caisse de Financement Local de 8 M€ s'éteindra en 2040.



La capacité de désendettement (ratio calculant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si tout l'autofinancement y était consacré) de MOSELLE FIBRE est de 0,5 année.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour les prochaines années. La trésorerie actuelle du Syndicat permet à celui-ci d'intégrer de nouveaux territoires pour l'infrastructure fibre (Audun-le-Tiche et Russange, 2 Sarres ainsi que Falck et Hargarten-aux-Mines) avec la même participation de 109 € à la prise que pour l'ensemble des membres infrastructures, sans lever d'emprunt.

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, prévoit que les produits financiers proposés aux collectivités territoriales soient classés en fonction des risques encourus qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacent(s) (classé(s) de 1 à 5), et d'autre part de la structure du produit (classé de A à E) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Selon la typologie proposée par la circulaire du 25 juin 2010, la dette de MOSELLE FIBRE est entièrement classée en A1 :

A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

1 : Indices zone euro

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** la présente stratégie d'emprunt pour les années 2024 et suivantes ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

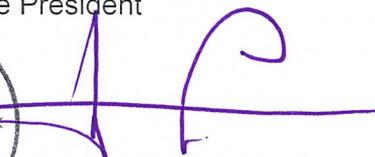
Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

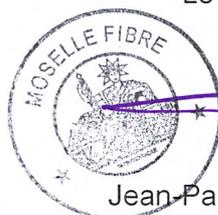
Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

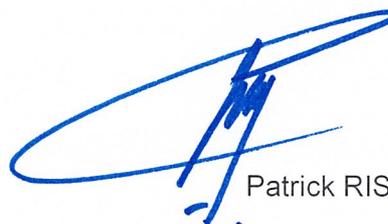
Pour extrait conforme,

Le Président



 Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER